

**Décret gouvernemental n° 2015-2542 du 21 décembre 2015, portant transformation du caractère d'une université.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2002-112 du 28 janvier 2002, portant création d'une université,

Vu le décret n° 2006-1936 du 10 juillet 2006, fixant la mission de l'université virtuelle de Tunis, le régime de formation à la dite université et sa relation avec les autres universités,

Vu le décret n° 2008-3581 du 21 novembre 2008, fixant les conditions de transformation du caractère des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des établissements publics de recherche scientifique en établissements publics à caractère scientifique et technologique, et notamment son article premier,

Vu le décret n° 2012-1719 du 14 septembre 2012, fixant la composition de l'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation et les modalités de son fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2014-2921 du 5 août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de l'instance nationale de l'évaluation, de l'assurance qualité et de l'accréditation,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le caractère de l'université virtuelle de Tunis est transformé d'un établissement public à caractère administratif à un établissement public à caractère scientifique et technologique.

Art. 2 - Est dissoute, l'université virtuelle de Tunis, créée par le décret n° 2002-112 susvisé. Elle est substituée par l'établissement précité dans son caractère scientifique et technologique qui prend en charge ses droits et ses obligations.

Une commission désignée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée de l'accomplissement et du contrôle des procédures de transfert en parallèle avec l'entrée en activité de l'université virtuelle de Tunis dans son nouveau caractère, et ce dans un délai ne dépassant pas une année de la date de la publication du présent décret gouvernemental au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent décret gouvernemental.

Art. 4 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre des finances et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 décembre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre de*

*l'enseignement supérieur*

*et de la recherche*

*scientifique*

**Chiheb Bouden**

*Le ministre des domaines*

*de l'Etat et des affaires*

*foncières*

**Hatem El Euch**

**Par décret gouvernemental n° 2015-2543 du 18 décembre 2015.**

Monsieur Ali Alimi, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à l'institut supérieur des études appliquées en humanités de Sbeitla.

**Par décret gouvernemental n° 2015-2544 du 18 décembre 2015.**

Monsieur Ezzeddine Hassini, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, à la faculté des sciences et techniques de Sidi Bouzid.